



ARRÊTÉ

Nomination d'un mandataire auprès de la régie liée à la vente de produits destinés à la promotion du Département

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 25 - 1991 en date du 01/07/2025 instituant une régie de recettes liée à la vente de produits destinés à la promotion du Département ;

Vu l'arrêté n° 26 - 0191 (qui annule et remplace l'arrêté n°25 - 2081) en date du 16/12/2025 portant nomination d'un régisseur titulaire auprès de la régie liée à la vente de produits destinés à la promotion du Département ;

Vu l'arrêté n° 25 - 2082 en date du 08/07/2025 portant nomination d'un régisseur suppléant auprès de la régie liée à la vente de produits destinés à la promotion du Département ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Madame Véronique BREUIL-MARTINEZ est nommée à compter du 24 février 2026 mandataire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 - Le mandataire est tenu d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4– Madame la Directrice Générale des Services du Département et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

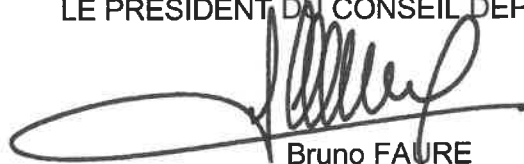
de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le

Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à AURILLAC, le 24 février 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Bruno FAURE

Signature du régisseur titulaire

Précédé de la formule manuscrite « lu et approuvé »

Signature du régisseur suppléant

Précédé de la formule manuscrite « lu et approuvé »

Signature du mandataire

Précédé de la formule manuscrite « lu et approuvé »

Lu et approuvé

Breuf